COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260715-26_118_AC-AI

N° 26/118 /AC

DECISION
Portant approbation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de salles du Théâtre Alphonse DAUDET auprès de l'association « STUDIO DANSE COIGNIERES » pour les activités annuelles et l'organisation d'un spectacle de restitution de fin d'année

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal de Coignières en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au maire ;
Vu la demande de l'association STUDIO DANSE COIGNIERES, sise au 26, rue du Moulin à vent - 78310 Coignières et représentée par sa Présidente Mme Laurence FIANCET, de pouvoir disposer de la salle de danse pour les activités de l'association du lundi 07 septembre 2026 après le forum des associations, pour l'organisation des ateliers, et jusqu'à la dernière semaine de juin ainsi que de la salle de spectacles de l'Espace Alphonse DAUDET en fin d'année scolaire pour une restitution de ses activités ;
Vu la proposition de convention de mise à disposition entre la Ville de Coignières et l'association Studio Danse, sise 26, rue du Moulin à vent - 78310 Coignières représentée par sa Présidente Laurence FIANCET ;

Considérant que la Commune de Coignières et l'association STUDIO DANSE COIGNIERES se sont rapprochées afin de mettre à disposition les salles nécessaires à l'organisation des activités de l'association d'une part, ainsi qu'à un spectacle de restitution de fin d'année d'autre part ;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver une convention venant préciser les obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition d'espaces de l'Espace Alphonse DAUDET pour les ateliers et l'organisation d'un spectacle de restitution ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention entre la Ville de Coignières et l'association STUDIO DANSE COIGNIERES, sise 26, rue du Moulin à vent - 78310 Coignières représentée par sa Présidente Mme Laurence FIANCET, pour la mise à disposition, à titre gratuit :
- de la salle de danse de l'Espace Alphonse DAUDET du lundi 07 septembre 2026 après le forum des associations, pour l'organisation des ateliers et jusqu'à la dernière semaine de juin ;
-de la salle de spectacles pour le spectacle de restitution de fin d'année.

ARTICLE 2 – DIT que la convention est établie pour une durée d'une année à compter de septembre 2026 et est tacitement renouvelable pour la même durée sans toutefois pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 09/07/2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE de COIGNIERES (Yvelines)

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260715-26_118_AC-AI

Convention de mise à disposition de salles du Théâtre Alphonse DAUDET dans le cadre des activités de l'association Studio Danse Coignières

Entre, d'une part :

LA VILLE DE COIGNIERES
Adresse : Hôtel de Ville-CS 70521 78317 Coignières cedex
Représentée par son Maire, M. Didier FISCHER, 11ème Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.
Mail : eadaudet@coignieres.fr
Ci-après dénommée LE PRETEUR,

et, d'autre part :

L'Association STUDIO DANSE COIGNIÈRES représentée par sa Présidente, Mme Laurence FIANCET, dont le siège social est situé à l'Espace Alphonse DAUDET, 26 rue du Moulin à Vent à Coignières.
Tél :0689912952
Mail : studiodansecoignieres@gmail.com
Identifiant SIRET : 81414330100012
N°RNA : W 78 200 54 24

Ci-après dénommée L'EMPRUNTEUR,

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville de Coignières met à disposition de l'Association STUDIO DANSE COIGNIÈRES, la salle de danse et les vestiaires du théâtre Alphonse DAUDET pour les ateliers annuels de l'association.

Les parties se sont par ailleurs entendues pour l'organisation des spectacles dans le cadre des restitutions de fin d'année scolaire à l'Espace Alphonse DAUDET par la mise à disposition de la salle de spectacles.

Date et heures des ateliers :

	Salle de danse
Mardi	17h30 - 22h
Mercredi	15h00 - 22h
Vendredi	18h30 - 22h

Durée de la convention : La présente convention est établie pour une durée d'une année à compter de septembre 2026 et est tacitement renouvelable pour la même durée sans toutefois pouvoir excéder trois ans.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260715-26_118_AC-AI

Elle prend effet dès la 2ème semaine après le forum des associations en septembre, pour l'organisation des ateliers, et jusqu'à la dernière semaine de juin, conformément aux créneaux communiqués en amont par l'Association.

Descriptif des espaces mis à disposition pour les ateliers:

Sont mis à disposition : la salle de danse, les vestiaires du théâtre Alphonse DAUDET, les toilettes et le parking.

Pour la restitution de fin d'année:

Les parties se rapprocheront afin de mettre en œuvre un prêt à titre gratuit de la salle de théâtre de l'Espace Alphonse DAUDET dans le cadre de l'organisation des spectacles de fin d'année scolaire de l'association.
Une date de répétition et une date de restitution seront proposées à l'emprunteur après échanges entre l'association et l'équipe technique du lieu.

Conditions techniques et modalités de mis à disposition pour la restitution:

Le PRETEUR s'engage à mettre à disposition de L'EMPRUNTEUR la salle de spectacles, les toilettes, le parking, le hall, les loges et le catering de l'Espace Alphonse DAUDET ainsi que l'équipe technique du théâtre pour le montage, les répétitions générales et les représentations. Il garantit la conformité de la salle avec les règles de sécurité et de salubrité.

Les parties s'entendront pour déterminer les horaires d'arrivée sans qu'il soit utile de réaliser un avenant à la présente convention.

L'EMPRUNTEUR aura accès aux espaces suivants : le hall, les loges du rez-de-chaussée, le bar et les toilettes.

Le directeur de l'Espace Alphonse DAUDET et le régisseur technique de la salle sont les interlocuteurs de L'EMPRUNTEUR.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'EMPRUNTEUR accepte les salles dans l'état où elles se trouvent, sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample désignation et s'engage à les utiliser et les restituer en parfait état.

L'EMPRUNTEUR s'engage à respecter les horaires d'occupation de la salle de spectacles conformément aux activités de l'Espace Alphonse DAUDET et selon le planning élaboré en concertation avec le régisseur technique.

L'EMPRUNTEUR s'engage à respecter les seuils de niveaux sonores de sons amplifiés définis par le régisseur technique selon la règlementation en vigueur et la résonnance de la salle de spectacles.

L'EMPRUNTEUR s'engage à mettre à disposition le personnel nécessaire à l'accueil du public au début des spectacles et à prendre en charge la sécurité du public (*contrôle visuel et des sacs le cas échéant*).

L'EMPRUNTEUR pourra proposer le jour des restitutions un bar sans alcool et une restauration légère à l'attention du public. Il s'engage à respecter les normes sanitaires et réglementaires en vigueur quant à la vente de nourriture et de boissons.

De même, il s'engage à respecter et faire respecter l'interdiction de boissons et nourriture à l'intérieur de la salle de spectacles et des salles pour les ateliers.
Il assumera en outre le salaire et les charges de son personnel et prendra en charge le catering de ses équipes artistique et technique le cas échéant.

L'EMPRUNTEUR se voit transférer la garde juridique des Équipements visés à l'article 1, et est responsable des conséquences dommageables, même indirectes, nées des activités de l'association ou

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260715-26_118_AC-AI

de l'utilisation de ses biens, notamment de tout préjudice et de toute dégradation causés par lui-même ou ses membres.

L'EMPRUNTEUR s'engage à suivre toutes consignes, instructions et préconisations que lui communiquera le régisseur du théâtre Alphonse DAUDET et à les faire appliquer et respecter auprès de son personnel dès lors qu'il franchit l'enceinte des locaux mis à disposition.

L'EMPRUNTEUR et le PRETEUR s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteurs et la propriété intellectuelle et artistique.

L'EMPRUNTEUR étant l'organisateur des représentations de fin d'année, il s'engage à déclarer et s'acquitter des droits d'auteur le cas échéant.

L'ouverture et la fermeture du Théâtre Alphonse DAUDET seront réalisées par le personnel du PRETEUR.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Aucune contrepartie financière ne sera versée par les parties.

Néanmoins le PRETEUR s'engage à fournir à titre gratuit les salles mentionnées à l'article 1, le personnel technique, le personnel nécessaire à l'accueil du public hors billetterie et le matériel technique. Aucun matériel technique ne sera loué par LE PRETEUR ; le matériel mis à disposition sera celui appartenant à la salle de spectacles. En cas de besoins de matériel supplémentaire lors de la restitution, l'EMPRUNTEUR pourra louer à ses frais suivant ses besoins ce matériel supplémentaire. Pour autant la responsabilité de ce matériel ne pourra engager le PRETEUR.
En sa qualité d'employeur le PRETEUR, prend en charge le salaire de son personnel ainsi que les charges afférentes.

ARTICLE 4 : BILLETTERIE DANS LE CADRE DE LA RESTITUTION

La billetterie et la perception des recettes seront intégralement assurées par l'EMPRUNTEUR ; aucun membre du personnel du PRETEUR ne sera mis à disposition à cet effet.

L'EMPRUNTEUR s'efforcera de vendre les places en amont du spectacle. Il pourra néanmoins organiser une billetterie le jour du spectacle.

La vente de billets ne pourra pas excéder la jauge de la salle, c'est à dire 390 places.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

LE PRETEUR a assuré ses locaux et son personnel pour les activités qui lui sont propres.

L'EMPRUNTEUR et ses représentants se voient transférer la garde juridique des équipements visés à l'article 1, et sont responsables des conséquences dommageables, même indirectes, nées de leurs activités ou de l'utilisation de leurs biens, notamment de tout préjudice et de toute dégradation causés par eux-mêmes, leurs membres ou leurs invités.

L'EMPRUNTEUR atteste avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens et aux personnes causés à un tiers, il devra fournir annuellement une attestation à la reprise de leur activité en septembre. Il s'engage à réparer ou à remplacer à l'identique les biens qu'il aurait pu endommager au cours de la journée de prêt.

Il sera tenu pour responsable de tout sinistre pouvant survenir de son fait ou du fait de ses membres durant la durée de la convention dans les locaux de l'Espace Alphonse DAUDET.

Une copie de son attestation d'assurance devra être communiquée à la signature de la présente convention.

LE PRETEUR est exonéré de toute responsabilité en cas de dommages ou préjudices subis par l'EMPRUNTEUR, ses membres, ses invités, ses véhicules ou ses biens à l'occasion de l'occupation ou

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260715-26_118_AC-AI

de l'utilisation des équipements et des biens mis à disposition, notamment en cas de vol ou de dégradation, ainsi qu'en cas d'impossibilité d'utilisation des biens alloués.

ARTICLE 6 : MODIFICATION, SUSPENSION ET ANNULATION

La présente convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit dans tous les cas de force majeure.
En cas de modification de créneaux, de statut ou de représentant un avenant sera établi entre les deux parties.

ARTICLE 7: SÉCURITÉ ET MESURES SANITAIRES

L'emprunteur sera présumé avoir pris les lieux en bon état.

Les parties s'engagent à respecter toutes les normes de sécurité en vigueur concernant tous les équipements et installations et plus généralement les dispositions applicables en matière de sécurité.
Elles s'interdisent de créer un risque en matière de sécurité et de porter atteinte aux dispositifs de sécurité mis en place.

L'emprunteur fera son affaire de la sécurité liée à son occupation, notamment dans le cadre de la posture Vigipirate *« hiver-printemps 2026 »* active depuis le 5 janvier 2026 et maintenue sur l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat ».

ARTICLE 8 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Versailles seulement après que les parties se furent évertuées à résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Fait à Coignières, le 15/06/2026

MAIRIE de COIGNIERES (Yvelines)	
Le Maire,	**La Présidente,**
Didier FISCHER **Vice-président de la C.A.** **de St-Quentin-en-Yvelines**	**Laurence FIANCET**